

## Exercice 1992 - Transports urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La cotisation versée par les employeurs au titre du versement-transport s'est élevée en 1992 à 49 356 987,62 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000.

Les dépenses ont été les suivantes :

**- en section d'investissement :**

chapitre 905.1/2150-82002-35000 - acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport)	5 130 000 F
---	-------------

Total investissement	5 130 000 F
----------------------	-------------

**- en section de fonctionnement :**

chapitre 968.32/6587-90030-20500 - remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel	338 645,03 F
--	--------------

chapitre 968.32/6587-90031-20500 - compensation SNCF	508 684,00 F
--	--------------

chapitre 968.32/6587-89072-35000 - remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus	3 792 343,69 F
---	----------------

chapitre 968.32/677-35000 - participation aux charges du service des transports urbains	35 726 000,00 F
---	-----------------

<b>Total fonctionnement</b>	<b>40 365 672,72 F</b>
-----------------------------	------------------------

<b>Dépenses totales</b>	<b>45 495 672,72 F</b>
-------------------------	------------------------

Le compte versement-transport 1992 s'établit donc ainsi :

- total des recettes	49 356 987,62 F
----------------------	-----------------

- total des dépenses	45 495 672,72 F
----------------------	-----------------

excédent	3 861 314,90 F
----------	----------------

A ce montant il convient d'ajouter le montant des crédits disponibles inscrits au chapitre 905.1/divers articles.82002.divers services, de l'exercice 1992 non reportés au budget de l'exercice 1993, soit 1,74 F.

C'est donc une somme de 3 861 316,64 F que la Commission Municipale des Transports vous propose d'affecter à l'acquisition et l'équipement de matériel roulant au chapitre 905.1/2150.82002.35000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser l'ouverture du crédit ci-dessus au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.